

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 410

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 52, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« , en motivant sa demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise de compétences de manière dérogatoire en matière de réalisation de zones d'aménagement concerté, d'autorisations d'urbanisme, mais aussi dans les domaines de la construction, du logement et des équipements, ne peut se faire sans une évaluation de l'impact sur les coûts et les équilibres budgétaires des collectivités concernées et dans le cadre d'un dialogue avec les communes concernées dans le respect de leurs équilibres en matière d'urbanisme et de développement.